



RENTREE 2020 : GUIDE SANITAIRE

Ecole Sainte-Thérèse - Ecoeu

Un assouplissement du protocole sanitaire a été décidé dans les établissements scolaires dans le respect des prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée.

Les changements opérés par rapport au précédent protocole sont mis en valeur par une couleur de police spécifique(vert)

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel

- Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.
- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Les règles de distanciation physique

- Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.
- Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- Toutefois, les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

- À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

- Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes.
- Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.
- Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.
- À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.
- Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :
 - + à l'arrivée dans l'établissement ;
 - + avant chaque repas ;
 - + après être allé aux toilettes ;
 - + le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque

Pour les personnels

- Le port d'un masque "grand public" est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie dans les espaces communs de l'établissement, notamment les salles des professeurs.
- Pour les personnels : il est obligatoire en école primaire, en collège et en lycée même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves

- Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :
 - + pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
 - + pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
- L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

La ventilation des classes et autres locaux

- L'aération des locaux est fréquente (toutes les trois heures).

Elle dure au moins 10 à 15 minutes et est assurée au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux).

La limitation du brassage des élèves

- **La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.**
- En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants.
- Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant leurs déplacements.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- **L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.**

L'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours ou dès le premier jour.

Les parents

Ils sont informés clairement:

- + des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises (circulaire de rentrée);
- + de leur rôle dans le respect des gestes barrière (les expliquer à votre enfant, fournir des mouchoirs en papier jetables, , voire des lingettes, utiliser des poubelles, etc.);
- + **de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (fièvre ...);**
- + des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- + de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève.

Les élèves

- Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains.
- Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

- Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel

Ce sont les mêmes qu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Les voici pour rappel.

Les enfants ou les personnels atteints

Il n'est pas impossible qu'un enfant ou un personnel arrive à l'école en bonne santé et déclenche les symptômes pendant la journée. Il faut donc anticiper les problèmes pour y remédier efficacement et protéger les autres si cela survenait.

Le problème vient de la diversité des symptômes: fièvre ou non pour certains, toux ou non pour d'autres... Nous serons obligés de considérer que l'apparition d'une toux subite ou de fièvre sont signes d'une infection au Covid-19 (attention aux élèves allergiques).

S'il s'agit d'un enfant :

Nous prendrons la température de l'enfant.

Celui-ci sera immédiatement isolé et les parents seront appelés et devront venir sans attendre le chercher dans le respect des gestes barrière. L'enfant sera placé à l'infirmerie le temps que les parents arrivent.

Les parents devront suivre la procédure suivante: éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.

Un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l'enfant sera effectué après un temps de latence de quelques heures.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

Les services académiques seront informés qui se rapprocheront sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques.

Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade sont informés par téléphone.

S'il s'agit d'un adulte :

Il est isolé avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible en respectant les gestes barrière.

La procédure à suivre lui sera rappelée: éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

Un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne sera effectué après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif :

Les services académiques seront informés qui se rapprocheront sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade sont informés par téléphone.

Attention: Dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient le retour à un protocole sanitaire plus strict ou à des fermetures d'établissements scolaires, le ministère a également préparé un plan de continuité pédagogique. Ce plan contient à la fois des consignes sur l'organisation des locaux et des ressources pour l'enseignement numérique à distance. Le recours à un enseignement hybride qui alternerait les classes virtuelles et les cours à distance est évoqué.

Mis à jour le 24 août 2020 à partir du protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale du 09 juillet et du protocole sanitaire de référence paru le 21 août 2020.

Brigitte STAMMBERGER
Chef d'établissement